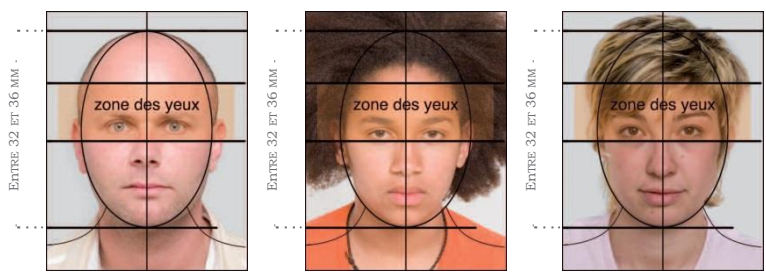
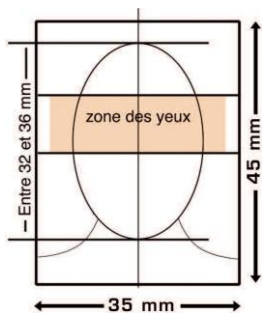


NOUVELLE NORME RELATIVE A L'APPOSITION DES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITE ET DE VOYAGE FRANÇAIS, NOTAMMENT LES CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET LES PASSEPORTS, AINSI QUE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE ET LES TITRES DE SEJOUR POUR ETRANGERS. (NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005)

LA PRISE DE VUE DOIT ETRE RECENTE ET RESSEMBLANTE AU JOUR DU DEPOT DE LA DEMANDE ET DE RETRAIT DU TITRE. LES PHOTOGRAPHIES DOIVENT ETRE REALISEES PAR UN PROFESSIONNEL OU DANS UNE CABINE PHOTO, UTILISANT UN SYSTEME AGREE PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR.



CONFORME A LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

1 - FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER 35 MM DE LARGE SUR 45 MM DE HAUT. LA TAILLE DU VISAGE DOIT ETRE DE 32 A 36 MM, DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRANE (HORS CHEVELURE).



2 - QUALITÉ DE LA PHOTO

LA PHOTO DOIT ETRE NETTE, SANS PliURE, ni TRACES.



3 - LUMINOSITÉ / CONTRASTE / COULEURS

LA PHOTO NE DOIT PRESENTER ni SUR-EXPOSITION, ni SOUS-EXPOSITION. ELLE DOIT ETRE CORRECTEMENT CONTRASTEE, SANS OMBRE PORTEE SUR LE VISAGE OU EN ARRIERE-PLAN. UNE PHOTO EN COULEUR EST FORTEMENT RECOMMANDEE.



4 - FOND

LE FOND DOIT ETRE UNI, DE COULEUR CLAIRE (BLEU CLAIR, GRIS CLAIR) . LE BLANC EST INTERDIT.



5 - LA TÊTE

LA TETE DOIT ETRE NUE, LES COUVRE-CHEFS SONT INTERDITS.



6 - REGARD ET POSITION DE LA TÊTE

LE SUJET DOIT PRESENTER SON VISAGE FACE A L'OBJECTIF. LA TETE DOIT ETRE DROITE.



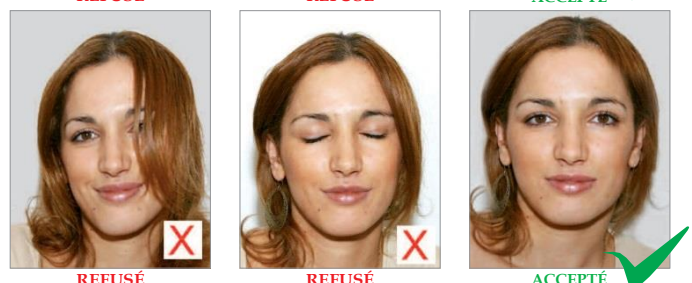
7 - REGARD ET EXPRESSION

LE SUJET DOIT fixer l'OBJECTIF. Il DOIT ADOPTER UNE EXPRESSION NEUTRE ET AVOIR LA BOUCHE FERMÉE.



8 - VISAGE ET YEUX

LE VISAGE DOIT ETRE DEGAGE. LES YEUX DOIVENT ETRE PARFAITEMENT VISIBLES ET OUVERTS.



9 - LUNETTES ET MONTURES

LES MONTURES ÉPAISSES SONT INTERDITES. LA MONTURE NE DOIT PAS MASQUER LES YEUX. LES VERRES TEINTES (OU COLORES) SONT INTERDITS. Il NE DOIT PAS Y AVOIR DE REFLETS SUR LES LUNETTES.

